

**COMMUNE DE ROUSSILLON  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**DECISION DU MAIRE N°2024D02**

**Objet : Avenants au marché n°2023-06  
Réhabilitation de la maison de la faune et de la flore sauvage**

**Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire,

**Vu** L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** les crédits disponibles au budget à l'article 21318.

**Vu** les décisions du Maire n° 2023D42 du 25/07/2023 et n° 2023D62 du 20/12/2023 portant attribution des 11 lots du marché 2023-06 Réhabilitation de la maison de la faune et de la flore sauvage

**Vu** la décision du Maire n° 2023D63 du 20/12/2023 portant sur la passation d'avenants au marché 2023-06 Réhabilitation de la maison de la faune et de la flore sauvage pour des adaptations mineures du programme de travaux en cours de chantier ;

**Vu** la décision du Maire n° 2023D66 du 20/12/2023 portant sur la passation d'avenants au marché 2023-06 Réhabilitation de la maison de la faune et de la flore sauvage, pour la construction d'une halle en lieu et place de bâtiments en très mauvais état

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'engager des avenants sur cinq lots du marché n° 2023-06 pour la réalisation de travaux correspondants à des adaptations mineures du projet initial en cours de chantier.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De passer un avenant au marché attribué à l'entreprise BOURDIER titulaire du lot 01 gros œuvres, pour un montant de -275,50 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 61 364,85 € HT à 61 089,35 € HT, soit 73 307,22 € TTC.

**Article 2 :** De passer un avenant au marché attribué à l'entreprise DI-Zingueur titulaire du lot 02 charpentes-couvertures-zinguerie, pour un montant de 3 583,10 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 34 682,55€ HT à 38 265,65€ HT, soit 45 918,78 € TTC.

**Article 3 :** De passer un avenant au marché attribué à l'entreprise MENUISERIE RIVORY titulaire du lot 03 Menuiseries extérieurs PVC, pour un montant de -207,50 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 8 110 € HT à 7 802,50 € HT, soit 9 363,00 € TTC.

**Article 4 :** De passer un avenant au marché attribué à l'entreprise IG2B titulaire du lot 04 Serrurerie, Métallerie, pour un montant de -2 715,73 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 11 907,89 € HT à 9 192,17 € HT, soit 11 030,60 € TTC.

**Article 5 :** De passer un avenant au marché attribué à l'entreprise FANTONI titulaire du lot 05 Plâtrerie, peinture, faux plafonds, pour un montant de 300 € HT, portant le montant du marché de ce lot de 19 694,27 € HT à 19 994,27 € HT, soit 23 993,12 € TTC.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Ou par télé-recours sur le site : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Roussillon,  
le 21 février 2024

Robert DURANTON,  
Maire de Roussillon.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Télétransmis au contrôle de légalité le

Publié le